



Tenue du Registre des Assemblées Générales dans mon cas

Par FK94

Bonjour à tous,

J'ai une question dans mon cas qui peut vous paraître bête.

Je suis gérant d'une SARL créée en 2015.

Les bilans pour 2015, 2016, et 2017 ont été faits en même temps en 2018 par un expert-comptable.

Il m'a donc fait signé à moi et mon associé les PV correspondants à ces années.

Aujourd'hui on se rend compte qu'il ne nous a jamais fait parvenir les originaux de ces PV et qu'il n'y pas eu de « registre » crée. Il nous avait uniquement mis ces PV sur clé USB.

Nous sommes en 2020, nous venons d'effectuer les bilans 2018 et 2019. Ce retard dans notre activité est dû à des problèmes de santé de ma part.

Nous avons donc décidé de créer un registre (classeur).

Ce registre a été coté et paraphé la semaine dernière sur la page de garde et sur les 100 feuillets par le greffe du tribunal de commerce de Créteil.

Hier (le 19/10/2020), donc après l'ouverture de ce registre nous avons établi nos PV pour 2018 et 2019.

On ne sait pas par où commencer car les 3 premiers PV du coup ont été établis avant ce nouveau registre.

1 PV par année = 2 pages

Donc on laisse vide les pages : 1-2, 3-4, 5-6 car nous n'avons pas les PV originaux pour 2015, 2016, et 2017 mais sur les pages 7-8, 9-10 on y imprime nos PV 2018 et 2019.

Est-ce bien cela ?

En vous remerciant vivement

Cordialement

Mr SEN